



Procès-verbal du conseil municipal Séance du 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND.

Absents avec pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE, Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT, Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pierre BOUVIER, Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Stéphane PONTHEU.

Absents sans pouvoir : Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, François GERENTET.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Noémie BIMOS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 5 juillet 2022.

À l'ordre du jour :

- 1) Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004.
- 2) Subvention attribuée à l'association les Lônes.
- 3) Subvention attribuée à l'association les Béba Artcom.
- 4) Parcelle cadastrée C 2740 – Cession.
- 5) Location d'emplacements de stationnement – Tarif et conditions'.
- 6) Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un parking de covoiturage sur la route départementale 1084, au niveau de l'échangeur n°6 Dagneux/Balan de l'A42.
- 7) Rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

20h00 – Ouverture de la séance.

Présence publique – Mme Stéphanie CREPEL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 est adopté après prise en compte des corrections indiquées par J-P BURGHARDT.

Monsieur le Maire demande aux élus d'autoriser l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit de pouvoir souscrire à une carte achat public. L'ajout est accepté à l'unanimité.

1- Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004.

Monsieur le Maire explique que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il propose de souscrire cette carte achat auprès de la Caisse d'Épargne de RHONE ALPES. Il informe que la cotisation annuelle est fixée à 50 euros par carte achat, que l'abonnement à la plateforme E CAP

permettant de paramétrer la carte est fixé à 150 € annuel et qu'une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global. Il précise que les porteurs seront strictement désignés et l'usage extrêmement encadré.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

De doter la Commune de Balan d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de RHONE ALPES la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de RHONE ALPES sera mise en place au sein de Commune de Balan à compter du 15 septembre 2022 pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2

La Caisse d'Épargne met à la disposition de la Commune de Balan une carte d'achat aux porteurs désignés.

La Commune de Balan procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 5 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne RHONE ALPES s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Balan dans un délai de 30 jours

Article 4

Le Conseil sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de RHONE ALPES et ceux du fournisseur.

Article 5

La Commune de Balan créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de RHONE ALPES retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle de la carte achat est fixée à 50 euros par an.

L'abonnement à la plateforme E CAP permettant de paramétrer la carte est fixé à 150 euros par an.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette souscription,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Arrivée de Stéphane PONTHEU

2- Subvention attribuée à l'association les Lômes.

Monsieur François FERRETTI, maire-adjoint, rappelle le montant de l'enveloppe globale prévue lors du vote du budget pour le versement des subventions 2022.

Il explique aux membres du conseil municipal qu'il est prévu de répartir cette enveloppe entre les différentes associations en fonction de leurs demandes et des engagements municipaux.

Il rappelle que la municipalité doit verser une participation au titre de la participation communale pour les journées enfants à l'association les Lômes, sous forme de subvention obligatoire.

Il propose de verser :

12 500 € de subvention annuelle au titre des journées enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à l'association 'Les Lômes'.

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

3- Subvention attribuée à l'association les Béba Artcom.

Monsieur François FERRETTI, maire-adjoint, informe les membres du conseil municipal que l'association Béba Artcom a déposé une demande de subvention.

Cette association est affiliée à l'association COPEPS (fédération des unions commerciales de Béligneux-Balan-Dagneux et Montluel).

Son objectif est de faciliter le dynamisme commercial et de garantir une bonne cohésion entre les différents commerçants et artisans adhérents du secteur toutes professions confondues.

Ses actions sont les suivantes :

- Communication auprès des habitants quant aux activités des commerçants adhérents,
- Mise en avant des commerçants et artisans adhérents sur le site internet de Beba Artcom et sur celui de COPEPS,
- Achats d'encarts publicitaires sur les journaux locaux.

L'association a fait une demande de subvention de fonctionnement pour un montant de 500 euros.

Au vu de l'ensemble des documents joints à la demande de subvention, Monsieur François FERRETTI propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 500 € à l'association Béba Artcom,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Arrivée de François GERENTET

4- Parcelle cadastrée C 2740 – Cession.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Jacques PIOT, Maire de la commune de Béligneux, lui a fait part de son souhait de céder la parcelle cadastrée C 2740 à Madame GONZALES Nuno, chirurgien-dentiste exerçant sur la commune de Béligneux. La commune de Balan étant propriétaire en indivision de ce bien, il est nécessaire que celle-ci accepte cette cession.

Monsieur le Maire explique que cette praticienne a fait l'acquisition d'un local bâti sur la parcelle cadastrée C 320 et situé au 62 route de Lyon (ancien local de la société de services Axéo services) afin de disposer d'un cabinet plus grand. Le bâti actuel ne lui permet pas de bénéficier d'un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR). L'acquisition de la parcelle cadastrée C 2740 lui permettrait de réaliser les aménagements nécessaires à son activité.

La commune de Béligneux précise qu'un abri bus est présent sur cette parcelle et qu'il devra être déplacé à sa charge. Elle précise aussi qu'elle a toujours supporté seule l'entretien de cette parcelle.

Le service des domaines a été interrogé et ce bien (parcelle d'une superficie de 162 m²) a été estimé à 12 960 € avec une marge d'appréciation de 20 %. Après négociations, le prix de vente a été fixé à 15 000 €.

Monsieur le Maire explique que la commune de Balan doit accepter cette vente pour que celle-ci soit possible et qu'elle doit aussi arrêter la répartition du montant de cette cession entre les deux communes propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à la majorité,

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée C 2740 à Madame GONZALES Nuno au prix de 15 000 €,

DÉCIDE que les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur,

DÉCIDE que le montant de cette cession sera réparti de la manière suivante : à part égale,

CHARGE Monsieur Jacques PIOT, Maire de la commune de Béligneux, de prendre attache d'un office notarial afin de procéder à la rédaction de l'acte authentique,

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la recette au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous documents relatifs à cette cession,

5- Location d'emplacements de stationnement – Tarif et conditions'.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des emplacements appartenant au domaine privé de la collectivité sont susceptibles d'être mis en location, soit dans le cas d'un locataire d'un logement communal, soit pour répondre à un besoin de stationnement pour des administrés qui en seraient dépourvus. Cette occupation du domaine privé de la commune donne lieu à la signature d'un contrat de location.

Il explique que pour une égalité de traitement entre les locataires, il est nécessaire d'arrêter un tarif unique de location pour un emplacement de stationnement, de fixer les conditions de réévaluation annuelle du loyer et les conditions d'utilisation.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le montant de location à 30 euros / mois
- De réévaluer le montant du loyer en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC)
- D'arrêter le principe que l'emplacement de parking est loué à des fins de stationnement uniquement
- Qu'un contrat de location soit systématiquement établi entre la commune et le locataire

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tarif et les conditions de location d'emplacement de stationnement définis ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la régularisation des contrats de location en cours si ceux-ci ont été établis dans des conditions différentes,

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer cette décision aux contrats de location à venir.

6- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un parking de covoiturage sur la route départementale 1084, au niveau de l'échangeur n°6 Dagneux/Balan de l'A42.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicité d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 27 Juin 2005 ;

CONSIDERANT que l'implantation prévue pour le parking de covoiturage, répondant aux enjeux de mobilité et de développement durable, nécessite une déclaration de projet pour une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet localisé sur les parcelles E 570, 672, 675, 678, 680, 681 consiste à permettre, sur une surface cadastrale de 0.4 ha environ, la réalisation d'un parking de covoiturage au niveau de la RD 1084 et de l'échangeur n°6 Dagneux/Balan de l'A42 et qu'il contribue au déploiement de ce mode de mobilité sur le territoire national dans un objectif de lutte contre les gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU entre dans le champ d'une évaluation environnementale systématique car les deux critères sont remplis :

- la présence d'un site Natura 2000 sur la commune de BALAN,
- la mise en compatibilité du PLU emporte les mêmes effets que ceux d'une révision, en venant réduire une zone agricole ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDERANT qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU semble parfaitement adaptée aux projets d'intérêt général ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation mises en œuvre sont les suivantes : mise en place d'un dossier et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, disponibles en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE

Article 1

D'engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de BALAN pour le projet d'aire de covoiturage sur les parcelles E 570, 672, 675, 678, 680, 681 (surface cadastrale d'environ 0.4ha) et soumise à une évaluation environnementale systématique ;

Article 2

D'autoriser le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3

De mettre en place un dossier et un registre (disponibles en Mairie) destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la période des études ;

Article 4

D'organiser une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à l'enquête publique ;

Article 5

D'organiser une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme quant à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Article 6

D'organiser, à l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, une présentation par Monsieur le Maire ou son représentant, du bilan aux membres du conseil municipal qui en délibéreront et adopteront

le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération.

Article 7

De prendre des mesures afin que la présente délibération fasse l'objet d'une publicité définie aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Ain.

7- Rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 7 juillet 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2021.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2021	Kg/habitant (base légale population INSEE en vigueur au 1er janvier 2021 : 25 233 hab)
Ordures ménagères	4 826	191,3
Emballages ménagers et papier	962	38,1
Verre	814	32,3
Déchèterie	8 265	327,5
TOTAL	14 867	589,2

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2021 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2021 sont :

Coût total du service € TTC	2 701 950 €
Recettes	2 587 845 €
Vente de matériaux	214 179 €
Soutien des éco-organismes	262 391 €
Redevance spéciale	93 340 €
Entrées déchèterie	36 100 €
TEOM	1 981 835 €
Contribution budget général	114 105 €

Le coût total HT du service a augmenté de 235 305 € par rapport à 2020.

Les principaux postes d'augmentation de coûts sont les suivants :

- Traitement des ordures ménagères : + 71 952 €

Cette augmentation s'explique par l'augmentation des quantités d'ordures ménagères collectées (+ 2 %) et surtout par l'augmentation du tarif de traitement. Le tarif de traitement des OMR était de 125.60 € HT en 2021 alors qu'il était de 118.20 € HT en 2020. Cette augmentation du tarif de traitement facturé par le syndicat de traitement ORGANOM s'explique par l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes TGAP (37 €/tonne en 2021 vs 25 €HT en 2020).

- Contribution à l'habitant versée à ORGANOM : + 24 448 €

Cette augmentation s'explique par l'augmentation d'un euro de la contribution à l'habitant (11.80 €/habitant en 2021 / 10.80 € en 2020).

- Collecte et transport des déchets banals de la déchèterie : + 67 469 €

Cette augmentation de coût (+ 23.2 %) s'explique par :

- l'augmentation des quantités collectées (+ 13.9 % entre 2020 et 2021),
- l'augmentation du tarif de traitement des encombrants enfouis sur le site de la Tienne en raison de l'augmentation de la TGAP (137.80 € HT/tonne en 2021 alors que le tarif était de 125 € HT/tonne en 2020),
- La forte augmentation des tonnages d'encombrants (+18.8 %), supérieure à l'augmentation moyenne des quantités collectées.

Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM, perçue, couvre 73 % des dépenses du service. En ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 96 % du coût du service.

Les 4 % restant, soit 114 105 € sont compensés par le budget général de la 3CM.

Le coût aidé tout flux du service est de 80.87 € HT par habitant, le coût aidé étant le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus.

En 2020, ce coût aidé était de 76.70 € HT par habitant.

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE-2022/07/62-EN en date du 7 juillet 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est invité à délibérer, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2021, à approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Un échange a lieu quant à la mise en place de la collecte en porte à porte du tri sélectif. Monsieur le Maire informe les élus qu'il y aura une réunion d'information le 28 novembre à ce propos. Réunion conduite par la 3CM.

Questions diverses

- Rue de la chapelière – les travaux ont commencé, il faudra compter deux mois pour la partie enfouissement des réseaux, raccordement des habitations et enfin suppression des poteaux. Les riverains semblent ravis. Une réunion de chantier a lieu tous les mardis matin 8h.
- Rue du Chêne – le changement de l'éclairage public débutera après le 19 septembre et dureront une semaine.
- Mise en place d'une commission énergie utile dans le contexte actuel. Un travail de pointage des factures d'énergie sur les bâtiments a été fait. Une forte hausse a été constatée.

Sa mission est de faire des bilans sur les équipements existants, trouver des axes d'amélioration, cet comprendre les consommations pour les rationaliser.

Le chauffage de la salle polyvalente et des écoles est à rationaliser, il faudra investir pour économiser.

Idée dans l'immédiateté : responsabiliser les utilisateurs des bâtiments en nommant un responsable énergie par bâtiment (veille et sensibilisation).

D'autres pistes sont à explorer comme :

- douches chaudes au stade
- régler le chauffage à 19° dans les vestiaires du stade
- illuminations de Noël

Ces actions sont contextualisées et fortement incitées par l'Etat.

François GERENTET insiste sur l'importance de la communication quant à ces actions.

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis du conseil quant à :

-arrêt des douches chaudes / pour à la majorité (3 abstentions et 1 contre)

-suppression des illuminations de Noël / pour à la majorité (5 abstentions)

- Domaine de la Tour, Dynacité a obtenu l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation d'un parking supplémentaire. La possibilité d'une attribution individuelle des emplacements est à l'étude.
- Emprunt – Présentation par Monsieur le Maire des options offertes à la commune quant à la souscription d'un nouvel emprunt.

Véronique DOCK informe les élus que la rentrée scolaire s'est bien passée. 271 élèves répartis sur les deux établissements. La 7^{ème} classe a été confirmée et une nouvelle enseignante a pris ses fonctions.

- Concernant l'antenne relais SFR, Monsieur le Maire informe les élus que le site retenu est celui de Trize et que la redevance annuelle sera 6000€.
- Monsieur le Maire informe qu'un autre projet est à l'étude et qu'une réunion d'information va être organisée avec les riverains.
- Monsieur le Maire fait une présentation de la SEM LEA. Organisme d'accompagnement des collectivités dans la transition écologique. Des projets sont à l'étude pour équiper des toits communaux et ou parking de panneaux solaires. Après consultation des élus, il est décidé de continuer à avancer sur ce dossier.
- Monsieur le Maire appelle les élus à consulter le dossier relatif à la mise à jour du SCOT BUCOPA.
- Monsieur le Maire s'assure que les élus ont été informés de l'organisation du Forum des élus par la 3CM.
- Monsieur le Maire fait un retour quant à l'enquête ENEDIS sur les coupures d'électricité. A suivre.

La séance est levée à 22H30.

Le public est invité à prendre la parole => pas de remarques.

Approuvé en séance du conseil municipal du 4 octobre 2022

Noémie BIMQZ



Patrick MÉANT, Maire de Balan

